

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS PARTICULIERES complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

OFFRE ARENH

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	LS FOOD		
N° SIRET	90836998600025		
Code APE	5610C		
Adresse	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL		
Code Postal			
Ville			
Interlocuteur	M. PEREIRA Delphine		
Tél. Fixe		Portable	01 99 99 99 99
Email	delphine.pereira@xxx.com		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

Offre bénéficiant des droits à l'ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.)

Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes :

La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : $K = 0,954$. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août
- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

En cas de suspension/suppression du dispositif de l'ARENH ou en cas d'écartement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, le prix de la fourniture pourra être revu.



3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	LS FOOD				
Adresse	CENTRE COMMERCIAL CRETEL SOLEIL 101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEL				
Code Postal					
Ville					
Identifiant PDL ou RAE	58 875 639 486 725			GRD : ENEDIS	
Domaine de tension	BT>36 kVA			Tarif d'utilisation réseau : BT>36KVA CU	
Puissance de Tension	Pointe : 119 kVA	HPH : 119 kVA	HCH : 119 kVA	HPE : 119 kVA	HCE : 119 kVA
Consommation estimée	Pointe : 0 kWh	HPH : 43175 kWh	HCH : 10418 kWh	HPE : 105131 kWh	HCE : 22633 kWh
					soit 181356 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/08/2022

Date de fin de fourniture : 31/12/2026

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le client recevra une nouvelle offre de renouvellement.
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix Indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend hors toutes taxes, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions Générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répartie au Client.

Il n'inclut pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'Electricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les prix ci-dessous ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh à compter du 01/01/2015, puis 45,2 €/MWh à partir du 01/04/2022.

En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adaptera en conséquence les prix.

La hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée à hauteur du rapport volume ARENH prévisionnel par Consommation prévisionnelle totale tel que mentionné au paragraphe « Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH » ci-dessus.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics

ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répartie sur la facture du Client.

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 41 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	522,25 €/MWh	522,25 €/MWh	109,34 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		175,90 €/MWh	63,74 €/MWh

ABONNEMENT :

0 €/an

Energie verte (3 €/MWh) : Non

Prix moyen estimé : 240,29 €/MWh
(électron)

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

PRIX DE L'ENERGIE ACHÉMINEMENT (TURPE Variable)			
	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	NA	51,50 €/MWh	33,60 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		22,80 €/MWh	18,00 €/MWh
PRIX DE L'ENERGIE ACHÉMINEMENT (TURPE Fixe)			
		Terme fixe	11,61 €/kVA
		Composante annuelle de Gestion (CG)	184,80 €/an
		Composante Annuelle de Comptage (CC)	234,90 €/an

Prix moyen estimé : 29,85 €/MWh
(turpe variable)

Tarif TURPE 2016/2021

TAXES ET CONTRIBUTIONS					
BT>36 kVA CU	TCFE	CTA	Acose	Capacité (2022)	CEZ
	2,210 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	0,50 €/MWh	4,16 €/MWh	8,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client.

Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront repercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

[Signature]

Taxes et Contributions

Accise : Le tarif de l'Accise est fixé à 0,5 €/MWh à compter du 1er février 2022, en application de l'article L121-13 du code d'énergie.

CFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 2,21 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité. Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,83% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

TICFE : 0,5 €/MWh sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022), puis 22,5 €/MWh (à pron)

Coût de capacité annualisé : les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client. Il est fixé à 4,18 €/MWh pour 2022.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-aux taxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

energies@santerre-bretagne.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code de commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à Energies du Santerre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité égale à 80% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + acheminement) pour le site, émises par le Fournisseur depuis le début du contrat, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du contrat, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
Email : energies@santerre-bretagne.fr

Interlocuteur :
M. Méryl LACONTE
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
Email : energies@santerre-bretagne.fr

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,

- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

27/07/2022 16h30

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le fournisseur.

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

⇒ La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

⇒ Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

⇒ En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour LS FOOD

Bon pour accord :

Un Contrat de Fourniture d'énergie est engageant.
EDS réserve par anticipation l'énergie sur toute la durée du Contrat. Des frais seront donc appliqués en cas de résiliation anticipée pour changement de fournisseur.

Du 01/01/2022 au 31/12/2022
ré d 41
Résiliation anticipée par le Client : 2 401,98 €/mois restant

Société :

LS FOOD

Nom :

M. PEREIRA Delphine

Fonction :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

bon pour accord.

LS FOOD / PITAYA
Centre d'achat CRETEIL SOLEIL
101 avenue du général de Gaulle
94 000 CRETEIL
Siret : 908 369 986 00025

Crédit du Nord



Titulaire du compte :

LS FOOD SAS

Libellé du sous-compte :

COMPTE COURANT

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	04310	18847600200	87	LAGNY SUR MARNE

IBAN : FR76 3007 6043 1018 8476 0020 087

BIC : NORDFRPP

Adresse :
SAS LS FOOD
PITAYA
1 RUE ARISTIDE MAILLOL
77600 BUSSY ST GEORGES

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé

MANDAT de Prélèvement SEPA

Reference Unique du Mandat Version 1

conformément aux instructions de Energies du Sanche. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

Client Payeur N° POI : 50 075 636 486 725	1. LS FOOD Nom du débiteur(s)	2. CENTRE COMMERCIAL CRETEL SOLEIL 101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94400 CRETEL Numéro et nom de la rue
3. France Pays	4. PERONNE Ville	5. France Pays
6. 32 FAUBOURG DE BRETAGNE Numéro et nom de la rue	7. PERONNE Ville	8. France Pays
9. FR18808528 Identifiant Créancier SEPA	10. 32 FAUBOURG DE BRETAGNE Numéro et nom de la rue	11. PERONNE Ville
12. France Pays	13. France Pays	14. France Pays
15. France Pays	16. France Pays	17. France Pays
18. France Pays	19. France Pays	20. France Pays
21. France Pays	22. France Pays	23. France Pays
24. France Pays	25. France Pays	26. France Pays
27. France Pays	28. France Pays	29. France Pays
30. France Pays	31. France Pays	32. France Pays
33. France Pays	34. France Pays	35. France Pays
36. France Pays	37. France Pays	38. France Pays
39. France Pays	40. France Pays	41. France Pays
42. France Pays	43. France Pays	44. France Pays
45. France Pays	46. France Pays	47. France Pays
48. France Pays	49. France Pays	50. France Pays
51. France Pays	52. France Pays	53. France Pays
54. France Pays	55. France Pays	56. France Pays
57. France Pays	58. France Pays	59. France Pays
60. France Pays	61. France Pays	62. France Pays
63. France Pays	64. France Pays	65. France Pays
66. France Pays	67. France Pays	68. France Pays
69. France Pays	70. France Pays	71. France Pays
72. France Pays	73. France Pays	74. France Pays
75. France Pays	76. France Pays	77. France Pays
78. France Pays	79. France Pays	80. France Pays
81. France Pays	82. France Pays	83. France Pays
84. France Pays	85. France Pays	86. France Pays
87. France Pays	88. France Pays	89. France Pays
90. France Pays	91. France Pays	92. France Pays
93. France Pays	94. France Pays	95. France Pays
96. France Pays	97. France Pays	98. France Pays
99. France Pays	100. France Pays	101. France Pays
102. France Pays	103. France Pays	104. France Pays
105. France Pays	106. France Pays	107. France Pays
108. France Pays	109. France Pays	110. France Pays
111. France Pays	112. France Pays	113. France Pays
114. France Pays	115. France Pays	116. France Pays
117. France Pays	118. France Pays	119. France Pays
120. France Pays	121. France Pays	122. France Pays
123. France Pays	124. France Pays	125. France Pays
126. France Pays	127. France Pays	128. France Pays
129. France Pays	130. France Pays	131. France Pays
132. France Pays	133. France Pays	134. France Pays
135. France Pays	136. France Pays	137. France Pays
138. France Pays	139. France Pays	140. France Pays
141. France Pays	142. France Pays	143. France Pays
144. France Pays	145. France Pays	146. France Pays
147. France Pays	148. France Pays	149. France Pays
150. France Pays	151. France Pays	152. France Pays
153. France Pays	154. France Pays	155. France Pays
156. France Pays	157. France Pays	158. France Pays
159. France Pays	160. France Pays	161. France Pays
162. France Pays	163. France Pays	164. France Pays
165. France Pays	166. France Pays	167. France Pays
168. France Pays	169. France Pays	170. France Pays
171. France Pays	172. France Pays	173. France Pays
174. France Pays	175. France Pays	176. France Pays
177. France Pays	178. France Pays	179. France Pays
180. France Pays	181. France Pays	182. France Pays
183. France Pays	184. France Pays	185. France Pays
186. France Pays	187. France Pays	188. France Pays
189. France Pays	190. France Pays	191. France Pays
192. France Pays	193. France Pays	194. France Pays
195. France Pays	196. France Pays	197. France Pays
198. France Pays	199. France Pays	200. France Pays

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur -- fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	1. Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	2.
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	2. Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre Energies du Sanche et un tiers (par ex., vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir	3.
Contrat concerné	3. Code identifiant du tiers débiteur	4.
	4. Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	5.
	5. Code identifiant du tiers créancier	6.
	6. Numéro d'identification du contrat	7.
	7. Description du contrat	8.

A retourner à

Energies du Sanche 32 FAUBOURG DE BRETAGNE 80200 PERONNE	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
--	---

A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB